

**CONCOURS INTERNATIONAL D'ARBITRAGE
FRANCOPHONE DE MONTPELLIER
CONCOURS *SERGE LAZAREFF***

22^{ÈME} EDITION

Organisé par
Le Centre de Droit de la Consommation et du Marché de l'Université de
Montpellier (UMR 5814 *Dynamiques du droit*)

La procédure (II)
CAS LITIGIEUX (1^{ère} partie : les faits)



E-mail :

ciam.montpelliercontact@gmail.com

**Centre de Droit de la Consommation et du
Marché**

Faculté de Droit et de Science politique

14, rue Cardinal de Cabrières

34060 MONTPELLIER CEDEX

Tel : 04.67.61.51.05

Sujet préparé par :

Pr. Daniel Mainguy

M. Jean-Louis Respaud

Mlle Mélanie Cescut-Puore

Mlle Océane Magne

Comité de direction du CIAM : Malo Depincé, Maître de conférences à l'Université de Montpellier – Daniel Mainguy, Professeur à l'Université de Montpellier – Jean-Louis Respaud, Maître de conférences à l'Université de Montpellier – Mélanie Cescut-Puore, attachée temporaire d'enseignement et de recherche à l'Université de Montpellier.

Les équipes candidates ne s'arrêteront pas au traitement éventuel des difficultés soulevées *in limine litis* mais examineront, à peine d'irrecevabilité de leur mémoire, le cas en présentant leurs arguments présentés *in limine litis* et au fond.

Les mémoires seront appréciés et notés par les jurys au cours de la première confrontation orale, sur la forme et sur le fond.

Les plaidoiries des équipes candidates, renouvelées devant plusieurs jurys à l'occasion de la première phase de la *semaine arbitrale*, seront appréciées elles aussi en considération de leurs qualités et défauts de forme et de fond. Les équipes se comporteront devant les jurys comme si elles se présentaient devant le « véritables » tribunaux arbitraux.

Nota Bene : il est rappelé que, en fonction de l'évolution du concours, les équipes peuvent être conduites à présenter un ou des points particuliers du litige, voire à inverser leur position de demandeur à défendeur et réciproquement.

BORDEREAU DE PIECES

- Pièce n° 1 : Courrier de saisine du CMAP par Me Jeanne Delon
- Pièce n° 2 : Courrier du CMAP à destination de la société Deterteng
- Pièce n° 3 : Courrier du CMAP à destination de la société Me Jeanne Delon
- Pièce n° 4 : Courrier de la société Deterteng au CMAP
- Pièce n° 5 : Courrier du CMAP à Me Jeanne Delon
- Pièce n° 7 : Certificat d'impartialité et d'indépendance de Michel Ransare
- Pièce n° 8 : Certificat d'impartialité et d'indépendance de Pierre Galet
- Pièce n° 10 : Papier de personnalité et de compétence de Michel Ransare
- Pièce n° 11 : Papier de personnalité et de compétence de Pierre Galet

Delon et associés
Avocat au Barreau de Paris
54 Avenue Roosevelt
Paris
Me Jeanne Delon

CMAP
39 Avenue Franklin Delano Roosevelt
75008 PARIS

Paris, le 6 août 2020

Lettre recommandée avec A.R.

Réf. CMAP / Arbitrage BioChimic & ChimicAsian C/ Deterteng

BioChimic & ChimicAsian (demanderesse)
Deterteng (défenderesse)

Nos références : 202090876 – BioChimic & ChimicAsian C/ Deterteng

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur, par la présente, de saisir le CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) près la CCIP-IDF, d'une requête en arbitrage dans le cadre du litige qui oppose les sociétés BIOCHIMIC et CHIMICASIAN, dont je suis le conseil, à la société DETERTENG, sur le fondement de la clause compromissoire incluse dans le contrat conclu entre la société BIOCHIMIC et la société DETERTENG, clause visant le règlement d'arbitrage du CMAP.

L'article 25 dudit contrat en date du 27 juin 2006 stipule en effet :

Les parties s'obligent à négocier à l'amiable tout litige né de ce présent Contrat avant de le porter devant le CMAP.

Elles s'accordent à donner aux arbitres le pouvoir de statuer comme amiables compositeurs.

A l'issue de la signature du contrat la société BIOCHIMIC a livré pendant de nombreuses années, et jusqu'à présent, la société DETERTENG. Cette dernière s'est cependant récemment implantée en Asie où la société CHIMICASIAN, succursale de la société BIOCHIMIC, réalise ses activités. Pour votre parfaite information, le contrat susmentionné ne mentionne aucunement l'implantation de DETERTENG sur ce marché.

Nous avons, par conséquent, l'honneur de prétendre à la condamnation de la société DETERTENG :

- au paiement aux sociétés BIOCHIMIC et CHIMICASIAN de la somme de 650 000 euros équivalents au préjudice subi suite à la violation du contrat.

- au paiement à la société DETERTENG de la somme de 850 000 euros, équivalents au préjudice subi suite à la perte de part de marché en Asie, conséquence de la violation du contrat.

Je vous confirme, par ailleurs, que nous optons pour un Tribunal arbitral composé de trois arbitres, et proposons Michel Ransare en qualité de premier arbitre.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Me Jeanne DELON
Avocat fondateur gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jeanne Delon', with a stylized flourish at the end.

**CMAP**

39 Avenue Franklin Delano Roosevelt
75008 PARIS

Société Deterteng
15, Allée Rimski-Korsakov
75 018 Paris

Paris, le 14 septembre 2020

Lettre recommandée avec A.R.

Réf. CMAP/ Arbitrage n° 20406 *BIOCHIMIC & CHIMICASIAN C/ DETERTENG*
Affaire suivie par Mlle France Meunier
Email : consult@cmap.fr

P.J. : copie de la requête en arbitrage et des pièces jointes, Règlement d'arbitrage du CMAP et barème des frais et honoraires s'y rapportant.

Messieurs,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Déléguée générale du CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) près la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France. Par lettre en date du 6 août 2020 Me DELON, avocat au Barreau de Paris, a saisi le CMAP, au nom et pour le compte de ses clientes, les sociétés BIOCHIMIC et CHIMICASIAN, d'une requête en arbitrage, enregistrée par le CMAP le 14 septembre 2020. Cette procédure d'arbitrage est mise en œuvre sur le fondement de la clause compromissoire incluse dans l'article 27 du contrat conclu entre la société BIOCHIMIC et la société DETERTENG le 27 juin 2006, clause visant expressément le règlement d'arbitrage du CMAP.

Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, la requête établie par les sociétés BIOCHIMIC et CHIMICASIAN. Les sociétés BIOCHIMIC et CHIMICASIAN ont introduit une demande formelle, sans respecter l'exigence de motivation complète de sa requête. Les délais de prescription étant loin d'être forclos, nous lui avons demandé de fournir un mémoire introductif d'instance complet que nous vous transmettrons à réception au plus tard le 8 mars 2021. Vous

aurez alors jusqu'au 6 avril 2021 pour y répondre. Votre réponse doit être accompagnée des pièces que vous entendez produire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, directement au Centre. Dès réception de votre réponse, le Secrétariat Général du CMAP procédera à un appel identique de provisions sur frais et honoraires établi en fonction du barème des frais et honoraires en vigueur (voir l'article 9 du règlement d'arbitrage et le barème précité également joint à ce courrier).

Je vous remercie, par ailleurs, de me faire connaître, dans votre réponse à la requête, le nom de l'arbitre que vous souhaitez désigner dans cette affaire. Pour votre parfaite information, je vous indique que les sociétés BIOCHIMIC et CHIMICASIAN, entend désigner Monsieur Michel Ransare. Une fois connu le nom de l'arbitre que vous souhaitez voir nommé, les deux arbitres ainsi désignés devront procéder à la désignation du Président du Tribunal arbitral. Les trois désignations ainsi intervenues devront recevoir, conformément à l'article 12.3 du règlement d'arbitrage précité, la validation de la Commission d'arbitrage du CMAP.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait qu'il conviendra, le moment venu, que vous adressiez au CMAP une copie du pouvoir spécial que vous confèrerez à votre avocat, pour qu'il vous représente dans tous les actes de la procédure. Mlle MEUNIER, juriste en charge de cette affaire, et moi-même demeurons, bien entendu, à votre disposition pour toute précision que vous-même ou votre conseil jugeriez utile. Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Pénélope Dumesnil
Déléguée générale



**CMAP**

39 Avenue Franklin D. Roosevelt
75009 PARIS

Maître Jeanne Delon
Avocat au Barreau de Paris
54 Avenue Roosevelt
Paris

Paris, le 14 septembre 2020

Réf. CMAP/ Arbitrage n° 20406 *BIOCHIMIC & CHIMICASIAN C/ DETERTENG*
Affaire suivie par Mlle France Meunier
Email : consult@cmap.fr

P.J. : Copie du courrier adressé aux société BIOCHIMIC et CHIMICASIAN, Règlement d'arbitrage du CMAP, barème des frais et honoraires s'y rapportant.

Maître,

C'est avec une particulière attention que j'ai pris connaissance du courrier en date du 6 août 2020 par lequel vous saisissez le CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) près la CCIP-IDF d'une requête en arbitrage dans le cadre du litige qui oppose les sociétés BIOCHIMIC et CHIMICASIAN, dont vous êtes le conseil, à la société Deterteng, sur le fondement de la clause compromissoire incluse dans l'article 27 du contrat conclu entre la société BIOCHIMIC et la société DETERTENG le 27 juin 2006, clause visant expressément le règlement d'arbitrage du CMAP.

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie du courrier recommandé adressé par le Secrétariat général du CMAP à la société Deterteng, en ce jour, lui notifiant la requête en arbitrage. Conformément à l'article 3 de notre règlement, également joint à ce courrier, cette dernière disposerait normalement d'un délai d'un mois pour y répondre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et nous transmettre ses observations, éventuelles demandes reconventionnelles et pièces justificatives.

En outre, et conformément à l'article 2.3 du règlement d'arbitrage du CMAP, « la demande n'est enregistrée que si elle est accompagnée du paiement des droits d'ouverture, tels

que fixés par le barème en vigueur au jour de la demande ». Je joins donc la facture du montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier, s'élevant à 1.800 € T.T.C..

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que votre requête ne contient aucun exposé des motifs qui justifient ou fondent vos prétentions. Je vous remercie par conséquent, afin que nous puissions assurer une réponse de la part de la partie défenderesse, de bien vouloir nous adresser avant le 8 mars 2021 un mémoire introductif exposant vos arguments. La défenderesse à qui nous aurons notifiés vos griefs, devra alors y répondre avant le 6 avril 2021.

Enfin, j'ai bien pris note de votre souhait de voir désigner un tribunal arbitral composé de trois arbitres, conformément à la clause compromissoire que vous visez dans votre requête. Dans l'hypothèse où la société Deterteng donnerait son accord pour une telle composition, je reviendrais vers vous afin de vous indiquer quel sera l'arbitre désigné par ce dernier. Conformément à l'article 11 du règlement d'arbitrage du CMAP, à défaut d'accord des parties sur ce point, « le tribunal arbitral est composé par décision de la Commission d'arbitrage ».

D'autre part, il importe que, à la première occasion utile, vous adressiez au CMAP le pouvoir spécial que vos clients, les sociétés BIOCHIMIC et CHIMICASIAN, vous confère, afin que vous la représentiez dans tous les actes de la procédure.

Mlle Meunier, juriste en charge du suivi de cette affaire, et moi-même demeurons à votre disposition pour de plus amples précisions.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma sincère considération.

Pénélope Dumesnil
Déléguée générale





CMAP

Mme la Déléguée générale
39 Avenue Franklin Delano Roosevelt,
75008 Paris

Paris, le 30 novembre 2020

Madame la Déléguée générale,

J'ai bien reçu votre courrier concernant la demande improbable des sociétés BIOCHIMIC et CHIMICASIAN. Leurs présidents semblent manquer cruellement de connaissance juridique et pensent faire preuve d'une bonne foi sans faille si bien qu'ils fantasment sur des réalités qui n'en sont pas.

S'il existe bien entre la société BIOCHIMIC et la société DETERTENG une relation contractuelle, il n'y en a aucune avec la société CHIMICASIAN.

Toutefois, et pour couper court à toute velléité arbitrale, j'entends que les intérêts de notre société puissent être respectés si par extraordinaire un Tribunal était constitué. Je vous remercie par conséquent de bien vouloir acter la désignation de Monsieur Pierre Galet pour représenter nos intérêts dans ce dossier.

Bien à vous,

Juan Robert

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Robert", with a long horizontal flourish extending to the right.

**CMAP**

39 Avenue Franklin D. Roosevelt
75009 PARIS

Me Jeanne Delon
54 Avenue Roosevelt
Paris

Paris, le 13 décembre 2020

Lettre recommandée avec A.R.

Réf. CMAP/ Arbitrage n° 20406 *BIOCHIMIC & CHIMICASIAN C/ DETERTENG*
Affaire suivie par Mlle France Meunier
Email : consult@cmap.fr

P.J. : aucune

Madame,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Déléguée générale du CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) que vous avez saisi dans le cadre du litige qui vous oppose à la société DETERTENG. Je vous informe par la présente que la société DETERTENG a désigné Monsieur Pierre Galet en qualité de co-arbitre dans ce dossier.

Nous allons convoquer maintenant les deux arbitres désignés. Ces derniers devront procéder à la désignation du Président du Tribunal arbitral. Les trois désignations ainsi intervenues devront recevoir, conformément à l'article 12.3 du règlement d'arbitrage précité, la validation de la Commission d'arbitrage du CMAP.

Je vous remercie par ailleurs de bien vouloir procéder au virement des sommes correspondant aux premiers frais de cet arbitrage qui, sauf erreur de notre part, ne nous ont toujours pas été versés.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma sincère considération.

Pénélope Dumesnil
Déléguée générale



CMAP

**CERTIFICAT
D'IMPARTIALITE ET
D'INDEPENDANCE**

Arbitrage BIOCHIMIC & CHIMICASIAN C/ DETERTENG

Nom : **Ransare**

Prénom : **Michel**

ACCEPTATION

- Je reconnais accepter la charge d'arbitre en accord avec le Règlement du CMAP. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement précité. J'accepte que mes honoraires soient fixés exclusivement par le CMAP.

REFUS

- Je refuse la charge d'arbitre au sein du litige cité en référence de la présente lettre.
(Si vous cochez cette case, veuillez simplement dater et signer le certificat.)

IMPLICATION

- Je confirme, sur la base des informations présentées ci-après, prendre le temps nécessaire à l'étude du litige qui me sera confié, avec diligence, impartialité et dans le respect du règlement du CMAP.

Profession principale : Profession libérale

Êtes-vous au courant d'engagements ou activités professionnels futurs de requérir une partie substantielle de votre temps durant les 12-18 prochains mois ?

(Barrez la réponse ne correspondant pas à votre situation, si oui précisez)

OUI

NON

INDEPENDANCE ET IMPARTIALITE

En cochant une des cases ci-dessous, vous reconnaissez prendre l'engagement de ne divulguer aucune information à qui que ce soit en dehors des personnes concernées par le litige.

Si des relations préexistent avec une des parties, je reconnais prendre la responsabilité d'en informer sans délai le CMAP.

Par ailleurs, tant qu'il existera des relations, entre vous et une des parties, directes ou indirectes, que ce soit notamment par le biais de leurs intermédiaires, et qu'elles soient financières,

professionnelles ou autres, tout doute sera interprété dans d'une rupture d'impartialité de l'arbitre.

- Favorable** : Je suis indépendant et entend le rester. Il n'y a aucun fait, passé ou présent, dont je doive rendre compte au CMAP, et qui serait de nature à remettre en question mon indépendance vis-à-vis des parties.
- Réserves** : Je suis indépendant et entend le rester. Cependant, conformément à mon obligation de confidentialité et au vu de relation antécédentes avec une des parties, je suis conscient et informe du fait que certains faits peuvent remettre en question mon indépendance aux yeux de l'autre partie.

Date et signature

21 janvier 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hansens', written in a cursive style.



CMAP

**CERTIFICAT
D'IMPARTIALITE ET
D'INDEPENDANCE**

Arbitrage BIOCHIMIC & CHIMICASIAN C/ DETERTENG

Nom : **GALET**

Prénom : **Pierre**

ACCEPTATION

- Je reconnais accepter la charge d'arbitre en accord avec le Règlement du CMAP. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement précité. J'accepte que mes honoraires soient fixés exclusivement par le CMAP.

REFUS

- Je refuse la charge d'arbitre au sein du litige cité en référence de la présente lettre.
(Si vous cochez cette case, veuillez simplement dater et signer le certificat.)

IMPLICATION

- Je confirme, sur la base des informations présentées ci-après, prendre le temps nécessaire à l'étude du litige qui me sera confié, avec diligence, impartialité et dans le respect du règlement du CMAP.

Profession principale : Profession libérale

Êtes-vous au courant d'engagements ou activités professionnels futurs de requérir une partie substantielle de votre temps durant les 12-18 prochains mois ?
(Barrez la réponse ne correspondant pas à votre situation, si oui précisez)

OUI

NON

INDEPENDANCE ET IMPARTIALITE

En cochant une des cases ci-dessous, vous reconnaissez prendre l'engagement de ne divulguer aucune information à qui que ce soit en dehors des personnes concernées par le litige.

Si des relations préexistent avec une des parties, je reconnais prendre la responsabilité d'en informer sans délai le CMAP.

Par ailleurs, tant qu'il existera des relations, entre vous et une des parties, directes ou indirectes, que ce soit notamment par le biais de leurs intermédiaires, et qu'elles soient financières,

professionnelles ou autres, tout doute sera interprété dans d'une rupture d'impartialité de l'arbitre.

- Favorable** : Je suis indépendant et entend le rester. Il n'y a aucun fait, passé ou présent, dont je doive rendre compte au CMAP, et qui serait de nature à remettre en question mon indépendance vis-à-vis des parties.
- Réserves** : Je suis indépendant et entend le rester. Cependant, conformément à mon obligation de confidentialité et au vu de relation antécédentes avec une des parties, je suis conscient et informe du fait que certains faits peuvent remettre en question mon indépendance aux yeux de l'autre partie.

Date et signature

22 janvier 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. L. L.' or similar, written in a cursive style.



Michel Ransare

Off Counsel

Compétences

- Résolution des litiges et médiation
- Arbitrage
- Contentieux des affaires & négociations contractuelles

Contact

- [Télécharger le fichier vCard](#)
- mransare@lalolaw.com

Michel Ransare a fondé le cabinet en janvier 1998, afin de créer une structure spécialisée en matière de conseil en arbitrage. Associés à cinq autres avocats, spécialistes en ce domaine, ils participent à des nombreux arbitrages. Michel Ransare participe tant à des arbitrages internes qu'internationaux.

Passionné de vélo, de tofu, d'armes, et ayant développé un goût accru pour la pédagogie, c'est grâce à ses participations aux diverses compétitions et événements organisés notamment à la Faculté de Droit et de science politique de Montpellier, qu'il s'est fait connaître.



Pierre GALET

Off Counsel

Compétences

- Résolution des litiges et médiation
- Arbitrage
- Contentieux des affaires & négociations contractuelles

Contact

- Télécharger le fichier vCard
- pgalet@lalolaw.com

Pierre Galet a rejoint le cabinet en décembre 1995 et conseille les clients de notre cabinet en matière d'arbitrage et de contentieux des affaires.

Passionné d'équitation et fervent collectionneur de fèves, il est un arbitre reconnu pour ses qualités professionnelles et personnelles.